

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2017

COMPTE-RENDU SUCCINCT



Ville de LALLAING

Convocation du 07 février 2017

Séance du 16 Février 2017 à 17h30 Salle des Mariages

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire

29 membres élus

Etaient présents :

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, Mme DUBOIS Jocelyne, M. ZEBBAR Kamel, Mme MAES Françoise, M. MEREU Marco, Mme MARTIN Christelle, M. THUMEREL José, Mme NICOLE Paule, M. JENDRASZEK Michel, Mme HAUDRECHY Annie, M. PROVENZANO Antonio, Mme GAUTIER Laurence, Mme BOUHMILO Nadège, M. DELOEIL Noham, Mme DAMIEN Laëtitia, Mme DEVIGNE Stella, M. DANCOINE Thierry, Mme MARFIL Nicole, M. LENGLIN Joël, Mme FATRAS Annie, M. PIESSET Arnaud, Mme DUREUX Cathy, M. GRZEMSKI Christian

Procuration(s) :

M. DELBASSEE René donne pouvoir à M. FONTAINE Jean-Paul, M. ROBIN Bruno donne pouvoir à Mme DUREUX Cathy

Etai(ent) excusé(s) :

M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI Christiane, M. DELBASSEE René, M. ROBIN Bruno

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Christelle

2017-1-01 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans l'attente du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Budget Prévisionnel sera présenté au Conseil Municipal en mars 2017.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des Dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2017 dans la limite de 25 % des crédits d'investissements ouverts en 2016.

Pour rappel :

CHAPITRE	BP 2016	Plafond 25% des crédits ouverts en 2016
20 : immobilisations incorporelles	153 958.2 €	38 489.55 €
21 : immobilisations corporelles	1 453 101.01 €	363 275.25 €
TOTAL	1 607 059.21 €	401 764 .8 €

Proposition d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des Dépenses d'Investissement avant le vote du BP 2017 :

NATURE	LIBELLE	MONTANT
2031	Frais d'études	29 000€
2051	Concessions et droits similaires	3 300€
2128	Autres agencements et aménagements	15 000€
21311	Hôtel de Ville	150 000€
21568	Autre matériel et outil d'incendie et de défense	2 500 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 400€
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000€
	TOTAL	203 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement dans la limite des montants repris ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 23
Contre : 01
Abstentions : 03

2017-1-02 REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts su SIAN et notamment :

↳ L'arrêté Préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

↳ L'arrêté interdépartemental en date du 30 juin 2016 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la Commune.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2016 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2017 de recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de LILLE

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

2017-1-03 CONVENTION 2017-2018 INNOV'ENFANCE
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ITINERANT (RAM) RIBAMBELLE

Monsieur le Maire donne lecture d'une **convention 2017-2018** avec l'association Innov'enfance manageant le relais d'assistantes maternelles itinérant.

Monsieur le Maire précise que chaque année, pendant la durée de la convention, la commune versera à l'association Innov'enfance une participation financière avant le 30 avril sous forme de subvention. **Pour l'année 2017**, la participation communale est fixée à **4 800 euros**, le montant de la subvention sera calculé selon le budget réalisé et après accord des 2 parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur la convention 2017-2018 avec Innov'enfance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le versement de la subvention communale d'un montant de **4 800 euros pour l'année 2017**.

Nombre de suffrages exprimés : **27**
Pour : **27**
Contre : **00**
Abstentions : **00**

2017- 1-04 CDN 2017 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TOITURE DE PATEAU MULTISPORTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) portant fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR) mais également dans le cadre de l'article 159 créé pour 2016 une dotation du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL).

Il informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux de la toiture du plateau multisports et du marquage au sol et propose de les inscrire au programme du **Fonds Départemental Spécifique aux Equipements Sportifs 2017**, à savoir :

- ✓ Construction de la couverture en ossature métallique du plateau multisports
- ✓ La réalisation du marquage au sol pour les aires sportives des différentes disciplines

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **298 670 € HT**.
(Toiture : 286 670 € HT et le traçage : 12000 € HT)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet au titre du FDSSES 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

- ⇒ **APPROUVE** le projet de Travaux de construction de la toiture du Plateau et du traçage au sol ;
- ⇒ **SOLLICITE** pour ce projet une subvention au titre de la FDSSES ;
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement comme suit :

MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION.....	298 670,00 €
Montant HT estimatif des travaux	298 670,00 €
Montant TTC estimatif des travaux	358 404,00 €
Montant FDSSES 2017 demandé (40 % du montant HT).....	119 468,00 €
Montant HT des Travaux autofinancés	179 202,00 €
Montant TTC des Travaux autofinancés	238 936,00 €

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 23
Contre : 01
Abstentions : 03

2017-1-05 DETR 2017 - MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE ET DU PARC DES ARBANDRIES

Monsieur le Maire rappelle à L'Assemblée que la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) portant fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et du Parc des Arbandries et propose de les inscrire au programme de la DETR 2017.

Le montant des travaux relatif aux projets énoncés s'élève à **171 845, 59 € HT**.

⇒ Ascenseur	78 862,00 H.T
⇒ Bâtiment	67 983,59 H.T
⇒ Arbandries	25 000,00 H.T.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ces projets au titre de la DETR 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets de remise en état et de conformité à tout corps d'état ;

SOLLICITE pour ces projet une subvention au titre de la DETR 2017

ADOPTE le plan de financement comme suit :

MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	171 845,59 €
Montant HT estimatif des travaux.....	171 845,59 €
Montant TTC estimatif des travaux.....	194 779,72 €
Montant DETR 2017 demandé (30 % du montant HT)	51 553,68 €
Montant HT des Travaux autofinancés	120 291,91 €
Montant TTC des Travaux autofinancés	143 226,04 €

Aucune autre subvention (Région, Département) ou financements publics n'ont été accordés au titre de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 23
Contre : 01
Abstentions : 03

2017-1-06 DETR 2017 - TOITURES MARIE-CURIE – MONTESSORI – CANTINE LECLERC FENETRES LECLERC – SAS WC LECLERC – FENETRES MONTESSORI

Monsieur le Maire rappelle à L'Assemblée que la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) portant fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux pour les toitures Marie-Curie, Montessori, cantine Leclerc , fenêtres Leclerc, sas WC Leclerc, fenêtres Montessori et propose de les inscrire au programme de la DETR 2017.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **423 695,28 € HT**.

Toiture Marie Curie : 86.406,56 € H.T.

Toiture Montessori : 90.243.62 H.T. + 20.940,00 € H.T. (Désamiantage)

Toiture Cantine Leclerc : 39.460,60 € H.T.

SAS WC Leclerc : 8.134,00 € H.T.

Fenêtres Leclerc : 79.611.10 € H.T.

Fenêtres Montessori : 98.899.40 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet au titre de la DETR 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de remise en état et de conformité à tout corps d'état ;

SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre de la DETR 2017

ADOPTE le plan de financement comme suit :

MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION 423 695,28 €

Montant HT estimatif des travaux **423 695,28€**

Montant TTC estimatif des travaux **508 434,34 €**

Montant DETR 2017 demandé (30 % du montant HT) **127 108,58 €**

Montant HT des Travaux autofinancés **296 586,70 €**

Montant TTC des Travaux autofinancés **381 325,76 €**

Aucune autre subvention (Région, Département) ou financements publics n'ont été accordés au titre de ce projet et aucun emprunt n'a été contracté à ce sujet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : **27**

Pour : **27**

Contre : **00**

Abstentions : **00**

2017-1-07 FSIL 2017 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT « LES ECHEVINS »

Monsieur le Maire rappelle à L'Assemblée que la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé un Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment « les Echevins » et propose de les inscrire au programme du FSIL 2017.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **419 547,53 € HT**.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet au titre du FSIL 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de remise en état et de conformité à tout corps d'état ;

SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre du FSIL 2017

ADOPTE le plan de financement comme suit :

MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	419 547,53 €
Montant HT estimatif des travaux.....	419 547,53 €
Montant TTC estimatif des travaux	503 457,04 €
Montant FSIL 2017 demandé (30 % du montant HT)	125 864,26 €
Montant HT des Travaux autofinancés	293 683,27 €
Montant TTC des Travaux autofinancés	337 592,78 €

Aucune autre subvention (Région, Département) ou financements publics n'ont été accordés au titre de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	24
Contre :	01
Abstentions :	02

2017-1-08 FSIL 2017 - HALL DE GYMNASTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à L'Assemblée que la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé un Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux du Hall de Gymnastique et propose de les inscrire au programme du FSIL 2017.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **1 359 600 € HT**.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet au titre du FSIL 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de de remise en état et de conformité à tout corps d'état ;

SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre du FSIL 2017

ADOPTE le plan de financement comme suit :

MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	1 359 600,00 €
Montant HT estimatif des travaux.....	1 359 600,00 €
Montant TTC estimatif des travaux	1 631 520,00 €
Montant FSIL 2017 demandé (30 % du montant HT)	407 880,00 €
Montant HT des Travaux autofinancés	951 720,00 €
Montant TTC des Travaux autofinancés	1 223 640,00 €

Aucune autre subvention (Région, Département) ou financements publics n'ont été accordés au titre de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	23
Contre :	01
Abstentions :	03

2017-1-09 **DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE**

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme - PLU - document d'urbanisme ou carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de 3 ans sauf opposition d'une minorité de blocage des communes membres représentant 25% des conseils municipaux et au moins 20% de la population totale de l'EPCI.

Les délibérations en ce sens devront être prises dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme et de ne pas la transférer à la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

2017-1-10 **CAD - INSTRUCTION DES DOSSIERS DROIT DES SOLS « ADS »** **Convention service commun de mutualisation des autorisations d'Urbanisme - Avenant**

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, modifiant l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme a mis fin le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat au profit des communes de la CAD, pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme,

Depuis, 27 communes ont choisi d'adhérer au service commun de mutualisation mis en œuvre par la CAD dont :

- 22 communes en option 1 c'est-à-dire la mutualisation de l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme sauf les certificats d'urbanisme d'information,
- 5 communes en option 2 c'est-à-dire la mutualisation de l'instruction des permis de construire et certificats d'urbanisme opérationnels.

Dans le cadre de cette adhésion, la CAD a passé avec les communes des conventions de création de service commun « ADS » (convention option 1 ou convention 2)

Il est proposé de modifier le 3^{ème} paragraphe de l'article 7 des conventions option 1 et option 2 actuellement libellé « cette participation financière sera appelée par la CAD à la Commune au cours du premier trimestre de l'année en cours » de la façon suivante :

⇒ **Cette participation financière sera appelée par la CAD à la commune au cours du dernier trimestre de l'année en cours »**

Les autres dispositions des conventions option 1 et option 2 restent inchangées.

Enfin, de manière à faciliter l'écriture comptable de ces opérations, il est proposé d'appeler les fonds de la période du 01/07/2017 au 31/12/2017 au cours du dernier trimestre 2017 afin par la suite de raisonner en année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ l'avenant présenté ci-dessus modifiant l'article 7 de la convention de création de service commun « ADS »

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

2017-1-11 MAISONS & CITES AMENAGEMENT DE LA CITE BONNEL
CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'aménagement de la « cité Bonnel » par Maisons & Cités (Soginorpa) pour un programme de construction de 15 lots libres de constructeur.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une convention proposée par Maisons & Cités (Soginorpa) qui s'engagent :

- à financer intégralement et à exécuter les travaux de viabilité,
- à céder à l'Euro symbolique à la ville les voiries, les réseaux divers, terrains d'assiette indiqués sur les plans, dès l'achèvement et le constat de conformité des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ ladite convention avec Maisons & Cités (Soginorpa) et procédera au classement des voiries et réseaux divers dans le domaine public communal après le constat de conformité des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

2017-1-12 RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES PEUPLIERS

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-3-6 en date du 11 juin 2012 acceptant la convention avec Maisons & Cités (SOGINORPA) de procéder au classement des voiries et réseaux divers dans le domaine public communal ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 19/12/2014 ;

Vu l'attestation de réception des travaux en date du 01/02/2016 ;

Monsieur le Maire au Conseil Municipal

- d'accepter la convention avec Maisons & Cités (Soginorpa) de rétrocession dans le domaine public des voies, réseaux et éclairage public rue des peupliers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la convention avec Maisons & Cités (Soginorpa) pour procéder à la rétrocession dans le domaine public des voies, réseaux et éclairage public de la rue des Peupliers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de rétrocession

Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

2017 -1-13 DENOMINATION « RUE DE LA FERME BEGUIN »

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée quant à la dénomination d'une rue dans le lotissement « les Jardins du Château » suite à la construction de logements individuels.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite que cette rue soit appelée : « Rue de la Ferme BEGUIN »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur la dénomination « rue de la Ferme BEGUIN » dans Le lotissement « les Jardins du Château »

Nombre de suffrages exprimés : **27**
Pour : **27**
Contre : **00**
Abstentions : **00**

2017-1-14 DENOMINATION « RUE DES FRERES REJER »

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée quant à la dénomination d'une rue dans le lieu-dit « du Bas-Vivier » suite à la construction de logements individuels locatifs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite que cette rue soit appelée : « Rue des Frères REJER »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur la dénomination « rue des Frères REJER » dans le lieu-dit « du Bas-Vivier »

Nombre de suffrages exprimés : **27**
Pour : **27**
Contre : **00**
Abstentions : **00**

2017-1-15 DEMOLITION DE 12 LOGEMENTS APPARTENANT A MAISONS & CITES SIS CITE CHATEAU MOREL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 443-15-1,

Vu le courrier du 1^{er} Février 2017, reçu le 06 Février 2017 par lequel le Directeur de l'Agence d'Aniche de Maisons & Cités Sopinorpa, sollicite une délibération du Conseil Municipal actant la démolition des logements sis Cité Château Morel à Lallaing,

Considérant que M&C Soginorpa a, en raison de la promulgation de la loi « Duflot » sur le logement social en 2013, changé de statut à compter du 1^{er} Janvier 2014 pour devenir, en lieu et place d'une société anonyme par actions simplifiée unipersonnelle, une société anonyme d'habitat à loyer modéré ;

Considérant qu'au regard des dispositions du Code de la construction et de l'habitation, il revient à la commune, lors de toute opération de démolition de logements à vocation sociale, de se prononcer préalablement sur la démolition, indépendamment des dispositions applicables à l'opération de démolitions, prévues par le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'actuellement, le groupe est propriétaire de 12 logements sis cité Château Morel à Lallaing rue du 8 mai 1945 n° 48 et 50 - N° 46-52 - Cité du Château Morel n° 15-17-27-29-34-36-38-40 est en cours d'acquisition par le groupe, auprès du propriétaire privé,

Considérant, qu'en sa qualité de bailleur propriétaire ou en passe de l'être au vu de l'état de ceux-ci, il entend tous les démolir à terme en vue de procéder au réaménagement de la cité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE** son accord préalable à la démolition de 12 logements sis cité Château Morel à Lallaing
Rue du 8 mai 1945 n° 48 et 50 - N° 46-52 - Cité du Château Morel n° 15-17-27-29-34-36-38-40
- AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les éventuelles démarches y afférent
- RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

2017-1-16 ORGANISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HEBERGEMENT ETE 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de Mineurs (ACM) des mois de juillet et Août 2017 comme suit :

LIEUX

ACM 3-6 ans et ACM 6-17 ans
Ecole Dunant
Capacité d'accueil 250 enfants

DATES

JUILLET (14 jours)		
Préparation	Vendredi 7 juillet Samedi 8 juillet	Déménagement d'une partie du matériel de Montessori vers l'école Dunant et aménagement du centre d'été
SEM1	du 10 au 13	4 jours
SEM2	du 17 au 21	5 jours
SEM3	du 24 au 28	5 jours
AOÛT (10 jours)		
SEM1	du 31/07 au 04/08	5 jours
SEM2	du 7 au 11	5 jours
Rangement Bilan	Samedi 12 août de 9h à 12h	Rangement du matériel des ACM et bilan des équipes

FONCTIONNEMENT DE L'ACM

Horaires et âge des enfants

Formule 1

L'ACM été 2017 est ouvert de 10h00 à 17h00 (repas du midi compris). Le goûter est pris en charge par l'ACM. Il accueille des enfants âgés de 3-6 ans maternels à 6-17 ans inclus.

Les parents doivent déposer directement leurs enfants à l'ACM à 10h00 et les récupérer à 17h00

Formule 2

L'ACM été 2017 est ouvert de 8h30 à 17h00 (repas du midi compris). Le goûter est pris en charge par l'ACM. Il accueille des enfants âgés de 3-6 ans maternels à 6-17 ans inclus.

Les parents doivent déposer directement leurs enfants à l'ACM à 8h30 et les récupérer à 17h00

Un accueil de 7h30 à 8h30 et / ou de 17h00 à 18h00 est proposé à toutes les familles sous la forme d'un forfait semaine

Public accueilli

L'ACM été 2017 est ouvert en priorité aux enfants habitant Lallaing ou hébergés chez une assistante familiale et les enfants scolarisés à Lallaing habitant une commune extérieure.

Les enfants résidant hors de la ville mais en vacances chez un membre de leur famille habitant la commune et les enfants extérieurs à Lallaing sont inscrits en fonction des places disponibles restantes.

TARIFS

Les familles auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à la semaine ou au mois et de payer en 1 ou 2 fois maximum. Les tarifs sont calculés suivant les barèmes de Participations Familiales en heure/enfant prenant en compte le Quotient Familial, pour les familles allocataires de la Caf du Nord assumant la charge d'au moins 1 enfant et percevant une ou plusieurs prestations familiales ou sociales. Ces barèmes sont définis par la délibération du conseil municipal. Pour les familles ne percevant aucune prestation familiale ou sociale de la Caf du Nord le Barème de 0,70 €/heure/enfant sera appliqué. Un « tarif extérieur » est appliqué pour les familles des communes extérieures possédant un Quotient Familial de la CAF (QFCF) supérieur à 700 € (ou absence de QF CAF). Le barème correspond à 0,90 € / heure / enfant. Un supplément par repas/enfant/jour sera facturé en même temps que le coût de l'Accueil.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Tout forfait entamé sera dû. Un remboursement sera possible pour une absence d'une semaine minimum, sur présentation d'un certificat médical.

ACM 3 - 6 ANS - MATERNELS

Tarifs Formule 1 - Juillet - Août 2017 (10h à 17h), soit une base de 7h/jour

Quotient Familial CAF	juil-17				août-17		
	SEM 1	SEM 2	SEM 3	3 SEMAINES	SEM 1	SEM 2	2 SEMAINES
	du 10 au 13	du 17 au 21	du 24 au 28	du 10 au 28	du 31/07 au 04/08	du 07 au 11	du 31/07 au 11/08
	4 Journées	5 Journées	5 Journées	14 Journées	5 Journées	5 Journées	10 Journées
de 0 à 369 € soit 0,25 €/he + 2,15 € par repas	15,60 €	19,50 €	19,50 €	54,60 €	19,50 €	19,50 €	39,00 €
de 370 à 499 € soit 0,45 €/he + 2,15 € par repas	21,20 €	26,50 €	26,50 €	74,20 €	26,50 €	26,50 €	53,00 €
de 500 à 700 € inclus soit 0,60 €/he + 2,15 € par repas	25,40 €	31,75 €	31,75 €	88,90 €	31,75 €	31,75 €	63,50 €
QF > 700 € ou pas de QF soit 0,70 €/he + 2,15 € par repas	28,20 €	35,25 €	35,25 €	98,70 €	35,25 €	35,25 €	70,50 €
Tarif extérieur QF > 700 € soit 0,90 €/he + 3,15 € par repas	37,80 €	47,25 €	47,25 €	132,30 €	47,25 €	47,25 €	94,50 €

ACM 3 - 6 ANS - MATERNELS

Tarifs Formule 2 - Juillet - Août 2017 (8h30 à 17h), soit une base de 8h30/jour

Quotient Familial CAF	juil-17				août-17		
	SEM 1	SEM 2	SEM 3	3 SEMAINES	SEM 1	SEM 2	2 SEMAINES
	du 10 au 13	du 17 au 21	du 24 au 28	du 10 au 28	du 31/07 au 04/08	du 07 au 11	du 31/07 au 11/08
	4 Journées	5 Journées	5 Journées	14 Journées	5 Journées	5 Journées	10 Journées
de 0 à 369 € soit 0,25 €/he + 2,15 € par repas	17,10 €	21,38 €	21,38 €	59,85 €	21,38 €	21,38 €	42,75 €
de 370 à 499 € soit 0,45 €/he + 2,15 € par repas	23,90 €	29,88 €	29,88 €	83,65 €	29,88 €	29,88 €	59,75 €
de 500 à 700 € inclus soit 0,60 €/he + 2,15 € par repas	29,00 €	36,25 €	36,25 €	101,50 €	36,25 €	36,25 €	72,50 €
QF > 700 € ou pas de QF soit 0,70 €/he + 2,15 € par repas	32,40 €	40,50 €	40,50 €	113,40 €	40,50 €	40,50 €	81,00 €
Tarif extérieur QF > 700 € soit 0,90 €/he + 3,15 € par repas	43,20 €	54,00 €	54,00 €	151,20 €	54,00 €	54,00 €	108,00 €

ACM 6 - 17 ANS - ELEMENTAIRES

Tarifs Formule 1 - Juillet - Août 2017 (10h à 17h), soit une base de 7h/jour

Quotient Familial CAF	juil-17				août-17		
	SEM 1	SEM 2	SEM 3	3 SEMAINES	SEM 1	SEM 2	2 SEMAINES
	du 10 au 13	du 17 au 21	du 24 au 28	du 10 au 28	du 31/07 au 04/08	du 07 au 11	du 31/07 au 11/08
	4 Journées	5 Journées	5 Journées	14 Journées	5 Journées	5 Journées	10 Journées
de 0 à 369 € soit 0,25 €/he + 2,55 € par repas	17,20 €	21,50 €	21,50 €	60,20 €	21,50 €	21,50 €	43,00 €
de 370 à 499 € soit 0,45 €/he + 2,55 € par repas	22,80 €	28,50 €	28,50 €	79,80 €	28,50 €	28,50 €	57,00 €
de 500 à 700 € inclus soit 0,60 €/he + 2,55 € par repas	27,00 €	33,75 €	33,75 €	94,50 €	33,75 €	33,75 €	67,50 €
QF > 700 € ou pas de QF soit 0,70 €/he + 2,55 € par repas	29,80 €	37,25 €	37,25 €	104,30 €	37,25 €	37,25 €	74,50 €
Tarif extérieur QF > 700 € soit 0,90 €/he + 3,55 € par repas	39,40 €	49,25 €	49,25 €	137,90 €	49,25 €	49,25 €	98,50 €

ACM 6 - 17 ANS - ELEMENTAIRES

Tarifs Formule 2 - Juillet - Août 2017 (8h30 à 17h), soit une base de 8h30/jour

Quotient Familial CAF	juil-17				août-17		
	SEM 1	SEM 2	SEM 3	3 SEMAINES	SEM 1	SEM 2	2 SEMAINES
	du 10 au 13	du 17 au 21	du 24 au 28	du 10 au 28	du 31/07 au 04/08	du 07 au 11	du 31/07 au 11/08
	4 Journées	5 Journées	5 Journées	14 Journées	5 Journées	5 Journées	10 Journées
de 0 à 369 € soit 0,25 €/he + 2,55 € par repas	18,70 €	23,38 €	23,38 €	65,45 €	23,38 €	23,38 €	46,75 €
de 370 à 499 € soit 0,45 €/he + 2,55 € par repas	25,50 €	31,88 €	31,88 €	89,25 €	31,88 €	31,88 €	63,75 €
de 500 à 700 € inclus soit 0,60 €/he + 2,55 € par repas	30,60 €	38,25 €	38,25 €	107,10 €	38,25 €	38,25 €	76,50 €
QF > 700 € ou pas de QF soit 0,70 €/he + 2,55 € par repas	34,00 €	42,50 €	42,50 €	119,00 €	42,50 €	42,50 €	85,00 €
Tarif extérieur QF > 700 € soit 0,90 €/he + 3,55 € par repas	44,80 €	56,00 €	56,00 €	156,80 €	56,00 €	56,00 €	112,00 €

Quotient Familial CAF	Accueil supplémentaire			
	1h	1h	2h	2h
	4 Journées	5 Journées	4 Journées	5 Journées
de 0 à 369 € soit 0,25 €/he	1,00 €	1,25 €	2,00 €	2,50 €
de 370 à 499 € soit 0,45 €/he	1,80 €	2,25 €	3,60 €	4,50 €
de 500 à 700 € inclus soit 0,60 €/he	2,40 €	3,00 €	4,80 €	6,00 €
QF > 700 € ou pas de QF soit 0,70 €/he	2,80 €	3,50 €	5,60 €	7,00 €
Tarif extérieur QF > 700 € soit 0,90 €/he	3,60 €	4,50 €	7,20 €	9,00 €

INSCRIPTIONS :

- ❶ Les dossiers seront disponibles à partir du **Lundi 6 mars 2017** à l'accueil de l'Espace Multimédia ou sur le site de la mairie : www.lallaing.fr
- ❷ Les dossiers seront déposés pour une pré-inscription du 03 au 28 avril 2017 pour les mois de Juillet et Août (sans paiement), une facture vous sera envoyée par courrier ultérieurement.
- ❸ Paiement : Après réception de la facture les parents pourront venir payer aux dates suivantes :

Pour JUILLET et/ou AOÛT 2017				Pour AOÛT 2017	
1ères dates de paiement		2èmes dates de paiement		3èmes dates de paiement	
Mardi 9 mai	9h00 - 12h00	Mardi 6 juin	9h00 - 12h00	Lundi 10 juillet	9h00 - 12h00
Mercredi 10 mai		Mercredi 7 juin		Mardi 11 juillet	
Jeudi 11 mai		Jeudi 8 juin		Mercredi 12 juillet	
Vendredi 12 mai		Vendredi 9 juin		Jeudi 13 juillet	
Samedi 13 mai		Lundi 12 juin		Lundi 17 juillet	
Lundi 15 mai		Mardi 13 juin		Mardi 18 juillet	
Mardi 16 mai		Mercredi 14 juin		Mercredi 19 juillet	
Mercredi 17 mai		Jeudi 15 juin		Jeudi 20 juillet	
Jeudi 18 mai		Vendredi 16 juin		Vendredi 21 juillet	
Vendredi 19 mai		Samedi 17 juin			

**Aucun paiement ne sera accepté au-delà des périodes citées ci-dessus.
Toute pré-inscription non payée ne sera pas validée et l'enfant ne sera pas accueilli à l'A. C. M.**

Nombre de suffrages exprimés : **27**
 Pour : **24**
 Contre : **00**
 Abstentions : **03**

2017-1-17 CAF - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS

Le Conseil Municipal de la Ville de LALLAING autorise le Maire de LALLAING à signer avec la CAF du Nord la convention d'objectifs et de financement portant sur le dispositif de lutte contre l'indécence des logements pour l'exercice 2017, dont les objectifs sont :

➤ Soutenir les familles les plus vulnérables dans leur accès ou leur maintien dans le parc privé avec une attention particulière aux bénéficiaires de l'ALF avec un quotient familial inférieur ou égal à 630 euros.

Le montant de l'aide sera calculé en fonction du nombre de logements à contrôler sur la commune pour l'année de référence 2015 soit 12 contrôles au maximum : 600€.

Chaque diagnostic réalisé par le gestionnaire auprès du public cible (ALF QF < ou = 630€) fera l'objet d'un financement de la CAF à hauteur de 50 euros.

➤ Développer un travail partenarial de lutte contre le logement indigne en fonction des besoins repérés sur les territoires et en lien avec les politiques publiques départementales et les compétences des différents acteurs (Collectivité locales, Etat, Conseil Général, Association...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF du Nord la convention d'objectifs et de financement portant sur le dispositif de lutte contre l'indécence des logements pour l'exercice 2017.

Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

2017-1-18 PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LE DEMARCHE « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut est reconnu comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (Tep cv) depuis sa labellisation par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie en novembre 2015, et bénéficie d'une enveloppe financière permettant de déployer des actions sur son territoire en lien avec les enjeux de transition énergétique, et notamment le déploiement de véhicules électriques. Dans le cadre de cette action « véhicule électrique », le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut a sélectionné des communes, dont la commune de LALLAING, pouvant bénéficier d'un appui financier pour l'achat d'un véhicule électrique.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier permis le dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », une convention « particulière de mise en œuvre de l'appui financier » sera signée avec l'Etat. Il est proposé à l'Assemblée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou documents permettant la mise en place de cette action relevant du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et notamment d'une convention de partenariat avec le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier » avec le Ministère de l'Environnement Durable et de l'Energie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou documents permettant la mise en place de cette action relevant du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et notamment d'une convention de partenariat avec le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier » avec le Ministère de l'Environnement Durable et de l'Energie.

Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

2017-1-19 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 333-3,

Vu la dissolution du Syndicat des Communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout,

Considérant l'arrêté Préfectoral portant modifications statutaires du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout ainsi que son annexe, pris en date du 30 décembre 2016,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout, précisant que les communes, communes associées ou villes-portes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Monsieur le Maire

PROPOSE Pour délégué titulaire : Monsieur FONTAINE Jean-Paul
Pour suppléant : Monsieur DELOEIL Noham

Le conseil municipal ayant procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc,

DESIGNE Pour délégué titulaire : Monsieur FONTAINE Jean-Paul
Pour suppléant : Monsieur DELOEIL Noham

Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 19
Contre : 00
Abstentions : 08

2017-1-20 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES DE RAMETTES DE PAPIERS A4 ET A3

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance 2015-8999 du 23/07/2015 relative aux marchés publics pour le marché de fournitures de ramettes de papier A4 et A3.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

La Communauté d'Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordinateur du groupement

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive soit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la commune de LALLAING au groupement de commande concernant l'exécution d'un marché de fournitures de ramettes de papier A4 et A3.

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,

Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

La séance est levée à 19h50

Rédigé à Lallaing, 23/02/2017